



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**  
N°2019-26



**MUTUALISATION DU TEMPS SYNDICAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 25 Juin à 9 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents et pouvoirs : 18

Quorum : 14

Date de convocation : 19 Juin 2019

PRESENTS :

- Madame GALZIN Florence - Conseillère Départementale - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur MARTIN Michel - Maire de Neuville aux Bois
- Monsieur BOURILLON Christian - Conseiller Départemental - Maire de Chevillon sur Huillard
- Monsieur BOUVARD Jean-Claude - Maire de Guigneville
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Monsieur HAUCHECORNE Bertrand – Maire de Mareau aux Prés
- Madame MARTIN Pauline – Conseillère Départementale Maire de Meung sur Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel – Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur VIVIER Bruno – Maire de Charsonville
- Madame FAUTRAT Marie-Françoise – Éluée au Syndicat Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                                |   |                                |
|--------------------------------|---|--------------------------------|
| - Monsieur FAUCON David        | à | Madame MARTIN Pauline          |
| - Madame JOSEPH Michèle        | à | Monsieur MARTIN Michel         |
| - Madame LEPELTIER Nicole      | à | Madame GALZIN Florence         |
| - Monsieur NIEUVARTS Hervé     | à | Monsieur PELLE Jean-Michel     |
| - Monsieur RAIGNEAU Michel     | à | Monsieur HAUCHECORNE Bertrand  |
| - Monsieur RAT Emmanuel        | à | Monsieur VIVIER Bruno          |
| - Monsieur RENUCCI Claude      | à | Madame FAUTRAT Marie-Françoise |
| - Madame SUIRE-ARNAULT Thérèse | à | Monsieur BOURILLON Christian   |

Etaient absents et excusés :

- Monsieur MALBO Gérard
- Monsieur TOURAINE Michel
- Madame MELZASSARD Corinne
- Madame ROUSSELET Audrey

Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Payeur Départemental, était présent à la réunion.

Madame la Présidente rappelle que lors du conseil d'administration du 24 janvier dernier, à l'occasion de la présentation du projet de budget primitif 2019, ont été évoquées la question du protocole d'accord traditionnellement discuté avec les organisations syndicales représentées au comité technique placé auprès du Centre de Gestion et la demande de mutualisation de temps syndical présentée par le syndicat SNT. Ce dernier a demandé, par courrier en date du 10 mai 2019, la production de délibérations spécifiques.

L'article 51 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a créé au I bis de l'article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale une possibilité de mutualisation des crédits de temps syndical entre un centre de gestion et des collectivités ou établissements qui ne lui sont pas affiliés à titre obligatoire.

Au vu du nombre d'établissements et de collectivités non affiliés, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret présents lors de la séance du 24 janvier 2019, avaient exprimé à l'unanimité leur opposition à toute demande de mutualisation tendant à ce que le Centre de Gestion prenne en charge les remboursements de DAS et ASA des collectivités non affiliées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, confirment à l'unanimité ce refus de mutualisation de temps syndical avec les collectivités non affiliées.

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le

**27 JUIN 2019**

La Présidente



Florence GALZIN

PREFECTURE DU LOIRET

27 JUIN 2019

**COURRIER 4**